

---

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard des dispositions du second projet de Règlement numéro 110-7-2018 aux fins de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008**

### 1. Objet du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de Règlement numéro 110-7-2018 suivant : **Règlement aux fins de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 et plus spécifiquement d'autoriser, dans la zone A-51, certains usages commerciaux et d'autoriser, sur l'ensemble du territoire, deux usages commerciaux dans une habitation unifamiliale.**

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser, dans la zone A-51, les usages conditionnels suivants, peut provenir de cette zone et des zones contiguës A-47, A-48, A-49, A-50 et A-52 :

- Les centres de santé, dont certaines activités comme les soins thérapeutiques et les bains peuvent être localisées dans un bâtiment accessoire ou à l'extérieur ;
- Les auberges ou gîtes touristiques, dont les chambres peuvent être aménagées dans un bâtiment accessoire ;
- La vente au détail de fruits et de légumes, incluant un kiosque de vente de produits cultivés sur place.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser sur l'ensemble du territoire, en usage conditionnel, deux usages commerciaux dans une habitation unifamiliale, peut provenir de toutes zones du territoire de la municipalité à titre de zone visée ou à titre de zone contiguë à une zone visée.

### 2. Description des zones

La zone A-51 est composée des propriétés comprises dans le périmètre délimité par la rue Notre-Dame, le fleuve, la limite du territoire de la municipalité de Saint-Sulpice et les propriétés de la terrasse de l'Ancre inclusivement.

Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la publication du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1<sup>er</sup> octobre 2018** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **1<sup>er</sup> octobre 2018**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet de règlement**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 275, rue Notre-Dame à Lavaltrie, aux heures d'ouverture de bureau du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 17h, le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Lavaltrie, ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille dix-huit.

---

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier